



# COURRIER DE LA CGT DU CHU

N°4

## SOMMAIRE

Jour de carence

Ordre infirmier

SAMU 14

Manip radio

Congés maternité

Loi travail

Hommage Simone VEIL  
et René Blin

Calendrier instances

Infos dernière minute

## CONTACT

Mail: [cgt@chu-caen.fr](mailto:cgt@chu-caen.fr)

Site: [cgt-chu-caen.fr](http://cgt-chu-caen.fr)

Poste: 48-58

Portable:

06.76.03.50.45



Cgt Chu Caen



LA CGT du  
CHU dans  
l'action  
depuis début  
Septembre !!!



## Rétablissement du jour de carence dans la Fonction publique : Une mesure injuste, inefficace et insultante



Gérald DARMANIN, ministre de l'Action et des comptes publics, a annoncé début Juillet, le rétablissement du jour de carence pour les agents de la Fonction Publique à partir de Janvier 2018.

Après l'annonce du gel du point d'indice, le gouvernement opère une nouvelle ponction sur la rémunération des agents publics. Les fonctionnaires et agents publics en maladie restent rémunérés directement par leur employeur et non par la Sécurité Sociale : l'Etat procède ainsi à une économie directe sur les salaires qu'il doit verser. Enfin, ce jour de carence constitue une véritable insulte. Son instauration revient à considérer chaque malade comme suspect de fraude et donc, dans le doute, à le sanctionner d'office en opposant public et privé et en prenant les malades comme boucs émissaires.

En lieu et place de cette mesure stigmatisante et inefficace, le gouvernement a la responsabilité de considérer et de traiter les causes réelles d'une grande partie des arrêts maladie dans la Fonction publique, à savoir la dégradation des conditions de travail et la souffrance générée par les politiques d'austérité.



## L'Inscription à l'Ordre National des Infirmier-e-s : C'EST TOUJOURS NON !

La Fédération CGT Santé Action Sociale constate que les pressions de l'Ordre National des Infirmier-e-s (ONI) sont de plus en plus pesantes et agressives à l'encontre des infirmier-e-s.



La CGT, qui reste opposée à toutes les structures ordinaires, dénonce ces menaces qui reposent sur beaucoup trop d'interprétations et d'omissions.

La seule obligation légale, aujourd'hui, pour exercer la profession d'infirmier-e est d'être titulaire du Diplôme d'Etat et d'être inscrit-e au fichier ADELI auprès des ARS.



## Centre 15/SAMU 14

QUAND CHAQUE MINUTE COMPTE...



Depuis plusieurs mois, les ARM (Assistants de Régulation Médicale) du SAMU 14, dénoncent leurs conditions de travail et leurs effectifs insuffisants face à une activité croissante!!!

L'effectif actuel est de 17.4 ETP, alors qu'il était de 19.2 ETP en 2014...

L'Agence Régionale de Santé (l'ARS) a été interpellée, mais à ce jour, l'enveloppe dédiée au SAMU et missions d'urgence ne permet de financer que 18 ETP d'ARM au CHU de CAEN.

L'ARS a pour mission d'assurer à l'échelon régional, l'organisation de l'offre de soins et des missions d'urgence pour répondre aux besoins de la population de son territoire...

Visiblement, la priorité pour l'ARS n'est pas de donner les moyens aux établissements d'assurer en toute sécurité les Urgences sur le Calvados !

La Haute Autorité de Santé (L'HAS) préconise que 99% des appels entrants au SAMU/Centre 15 doivent être décrochés en moins d'une minute... Actuellement, les ARM ne peuvent répondre dans ces délais!

**Les ARM et l'Intersyndicale CGT-FO-UNSA exigent donc des effectifs supplémentaires pour satisfaire et répondre aux besoins de la population du Calvados**

## Droit d'option catégorie A pour les Manipulateurs radio

Tout comme les infirmier.e.s, les IADE, IBODE, Puer, cadres et cadres sup de santé, les manipulatrices et manipulateurs en Radiologie vont bénéficier d'un reclassement sous certaines conditions, et pas des moindres !... La publication du décret 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la Fonction Publique Hospitalière instaure en effet un droit d'option tel que prévu par les dispositions de l'article 37 de la loi du 5 juillet 2010

Les conséquences de ce « droit d'option » portent sur 2 aspects : salarial et droit à la retraite.

**QUE CHOISIR ?** Plus de détails prochainement

## Discrimination de traitement pendant le congé maternité dans la Fonction Publique Hospitalière



Le ministère de la santé donne raison à la CGT : Il vient de rappeler aux directions des hôpitaux et des établissements sociaux et médico-sociaux publics qu'il est illégal de geler et de pratiquer un abattement de la prime des agentes en congé maternité.

**Durant les congés maternité et adoption, les agent-e-s ont droit à la notation.** Le Ministère appelle la Loi : « Les congés de maternité et d'adoption sont pris en compte pour l'avancement. Ils ne sauraient avoir d'influence sur la notation et l'appréciation générale ».

**La prime de service ne doit pas être impactée par les congés maternité.** Il en va de même pour les congés pathologiques (2 semaines avant et 4 semaines après l'accouchement).

Les agent-e-s ayant subi un gel de note doivent se rapprocher de leur syndicat CGT pour demander le réexamen.

Le ministère précise qu'il en va de même pour les congés maladie.

**RAPPEL : le report des congés annuels non pris par les fonctionnaires absentes pour raison de congé maternité : En respect du droit européen, la demande d'une agente pour le report de l'exercice du droit aux congés annuels non pris en raison d'un congé de maternité doit être accepté par la direction de l'établissement.**

**Le temps partiel de droit, le congé parental, le congé de présence parentale est accordé aux parents justifiant d'une requête d'adoption.**

**La CGT continue la lutte pour :**

Que les congés maladies afférents à la grossesse n'aient pas de conséquences sur la carrière et la rémunération des agent-e-s et que les directions valident les RTT pour les agent-e-s en congé maternité, paternité et adoption.

Que les autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) soient un droit comme dans le secteur privé. Actuellement, ils sont soumis au bon vouloir des nécessités de service et le conjoint peut bénéficier d'autorisation d'absence pour assister à trois actes médicaux au plus.



**Il est important de joindre la CGT pour vous accompagner dans vos demandes de respect de vos droits. Pour la CGT, l'égalité est un enjeu de notre société.**

## LOI TRAVAIL XXL

**« Un projet de démantèlement de la protection sociale, de la santé et des services publics ! »**

**« Monsieur Macron ce n'est pas le code du travail qui est responsable des 6 Millions de demandeurs d'emploi »**

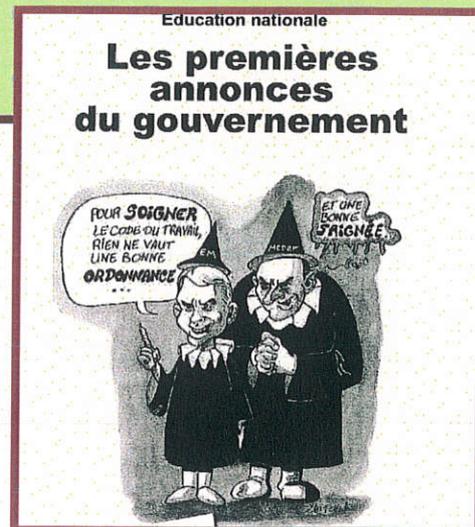
Ce projet va encore plus loin que la loi El Khomri en y intégrant ce que les mobilisations de 2016 avaient fortement dénoncé, notamment : le plafonnement des indemnités prud'homales, la fusion des Instances représentatives du personnel (IRP), la possibilité de déroger aux conventions collectives négativement par voie d'accord sur de nombreux nouveaux sujets (possibilité de modifier les heures considérées de nuit pour supprimer la prime de nuit, conditions d'octroi de la prime pour contrainte particulière, etc...) La création d'un contrat de « projet » ou de « mission » qui serait conclu afin de réaliser une mission ou un projet, ce serait une sorte de CDI qui autoriserait l'employeur à licencier le salarié dès lors que la mission ou le projet prendrait fin, sans le versement d'une prime de précarité.

Les projets d'ordonnances « Macron » sont une ambition politique sous couvert de lutte contre le chômage de masse, et ont pour volonté de pousser encore plus loin cette précarisation et de contraindre le salarié à devoir accepter tout changement de lieu de travail, de temps de travail et de rémunération, sans aucune possibilité de s'y opposer.

Abaisser les droits des salariés ne favorise pas la reprise de l'économie, mais affecte au contraire la productivité et au bout du compte nuit à l'investissement et l'innovation.

Ni les diagnostics du gouvernement, ni ses ordonnances, ne répondent aux urgences économiques et sociales.

**Pour la CGT il faut entendre les besoins des femmes et des hommes qui créent les richesses en France.**



## HOMMAGE à Simone VEIL

Madame Simone VEIL est décédée le 30 juin 2017 à l'âge de 89 ans.

Rescapée de la Shoah, toute sa vie elle œuvrera sans relâche en faveur de la mémoire du génocide.

Après des études de droits et de sciences politiques elle fait une carrière de haut fonctionnaire dans la magistrature.

Ministre de la santé dans le gouvernement Chirac en 1974, féministe convaincue, elle fait voter par l'assemblée nationale le 29 novembre 1974, après 72 heures de débat, au sein d'une assemblée nationale majoritairement masculine, malgré une violente opposition de ses « amis politiques » et grâce aux voix de la gauche, la loi pour l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dite « loi Veil ».

Loi qui entrera en vigueur le 17 janvier 1975.

Elue au parlement européen elle en devient la première femme présidente (1979 à 1982) et de nouveau ministre d'état à la santé de 1993 à 1995.

Le syndicat CGT du CHU salue la mémoire d'une femme de progrès, courageuse et de conviction qui a toujours défendu avec acharnement le droit des femmes.

## HOMMAGE à René Blin

DEVOIR DE MÉMOIRE EN SOUVENIR DE RENE BLIN (1907-1942)

Il y a 75 ans, le matin du 2 Mai 1942, René Blin est arrêté par les Allemands sur son lieu de travail, l'hôpital CLEMENCEAU à CAEN.

Il est sur une liste de l'occupant figurant comme « communiste », en représailles à un double sabotage de la résistance qui entraîne le déraillement de 2 trains de permissionnaires de l'armée allemande et fait plusieurs victimes.

René Blin est chauffeur de chaudière à l'usine thermique de l'hôpital Clemenceau, rue de la Masse à CAEN.

Délégué du personnel, il est le créateur du syndicat CGT des hospitaliers de CAEN et Secrétaire Général depuis 1936.

Le 4 Mai, il est transféré au camp de COMPIEGNE et est déporté à AUSCHWITZ le 8 Juillet 1942.

Il meurt au camp de BIRKENAU le 29 Octobre 1942.

En hommage à sa mémoire, une plaque de marbre, portant son nom et celui d'un ouvrier de l'hôpital mort au combat, est apposée à la chaufferie du CHR CLEMENCEAU.



### Dates à retenir CHU

16 Novembre: CHSCT Pôle Clinique

21 Novembre: CTE

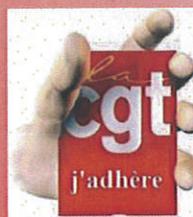
22 Novembre: CAPL

30 Novembre: CHSCT Structure (Pôles Cliniques et Pôles non Cliniques)

14 Décembre: CHSCT Pôles Non Cliniques

19 Décembre: CTE

20 Décembre: CAPL



### Bulletin de Syndicalisation

#### CGT CHU CAEN

Poste 48.58

Je souhaite  Prendre contact

Me syndiquer

Nom.....

Prénom.....

Age..... profession.....

Adresse.....

Tél.....

Mail.....

### INFO Dernière Minute!!!!

La revalorisation PPCR gelée dès le 1er Janvier 2018

L'état n'honore pas sa signature initialement prévue.

Pour rappel, la CGT était contre la mise en place du PPCR